DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Société : ab2oeuvre
Forme : EURL
Capital social : 1000 €
Siège social : 2 b rue de la fontaine
RCS : 70150, hugier

Le 13/03/2026 à hugier,

L'associé unique décide de modifier l'article 23 des statuts relatif à la rémunération du Gérant.

Ancienne rédaction :
« M. Anthony Bastien ne recevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Gérant... »

Nouvelle rédaction :
« M. Anthony Bastien peut percevoir une rénumération fixée par décision de l'associé unique au titre de ses fonctions de gérant .»

Les statuts sont modifiés en conséquence.

Fait à hugier, le 13/03/2026

Signature
Anthony Bastien
Associé unique

